

63195 Code INSEE	S.I.A.E.P. DORE ALLIER BUDGET EAU	2021
---------------------	--------------------------------------	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, le Comité syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de membres présents : **M**
 Nombre de membres exprimés : **13**
 VOTES :
 Pour **13** Contre : 0 Abstentions : 0


AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	320 066,16
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	1 916.67
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	507 135.41
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	827 201.57
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	136 017.47
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-26 000.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	827 201.57
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	1 916.67
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	825 284.90
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

COURRIER ARRIVE LE
- 3 JUIN 2022
 SOUS-PREFECTURE DE THIERCEY

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le **02/06/2022** et de la publication le **02/06/2022**

Le Président



Un directeur

02/06/2022



Un directeur